

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 23 mai 2011

Présents

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;

~~Charles Pâquet~~, Bernard le Hardÿ de Beaulieu, Mme Dominique DERAVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Echevins et Echevine;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, conseillère et Présidente du CPAS;

Denis MALOTAUX, ~~Dr. Jean-Claude DEVILLE~~, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Mme Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Julien ROSIERE, Marielle HEURION-DEWEZ, conseillers et conseillères; Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.

Excusés : Charles Pâquet et Dr. Jean-Claude DEVILLE.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

A l'unanimité, le conseil communal décide d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- vote d'une motion proposée par l'ASBL Territoires de la Mémoire : amnistier n'est pas réconcilier, mais oublier !
- achat d'un véhicule utilitaire pour le service régional d'incendie.

11.04.06. Marchés publics – avenant n°1 pour la construction de l'arsenal pour le SRI

Le conseil communal décide d'examiner en premier lieu le point relatif à l'avenant n° 1 pour la construction de l'arsenal pour le service régional d'incendie.

Il accueille M. Frankart, architecte, de l'atelier de l'arbre d'or, auteur de projet. Il est accompagné de son ingénieur du Bureau Arcadis, son sous-traitant. Ils sont invités à justifier les suppléments pour lesquels un avenant est proposé à l'approbation du conseil communal.

M. Frankart et son ingénieur sous-traitant donnent une série d'explications à propos de la découverte de roches et des matériaux à mettre en place dans les treillis destinés à la confection d'un talus.

Celles-ci ne satisfont pas le conseil communal.

Quelques réflexions des membres du conseil communal :

- *M. le Bourgmestre : pourquoi avoir seulement prévu 100 m³ de roches (en QP) à traiter alors qu'à ce jour nous en sommes à plus de 2.600 m³ ?*
- *M. Dewez : pourquoi ne pas avoir tenu compte des terrassements qui ont été effectués pour la construction des 6 habitations voisines – nous sommes à proximité du lotissement « Sur les Roches ». Pourquoi ne pas solliciter l'avis d'un expert ?*
- *M. Visée : des subventions complémentaires sont-elles envisageables ?*
- *M. Malotiaux : avez-vous des solutions à proposer ? Votre assurance peut-elle intervenir ?*
- *M. Custinne : le dossier ne peut pas être bloqué mais les responsabilités doivent être déterminées. L'étude n'a pas été réalisée correctement. Il n'est pas normal que le contribuable doive payer ces suppléments.*
- *Mme Eloin : ne devrait-on pas arrêter le chantier et construire à un autre endroit ?*

A la demande du Bourgmestre, le secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de constatation de mauvaise exécution du marché en vigueur conclu avec l'Atelier de l'Arbre d'Or. Ce document, rédigé par le collège communal, a été envoyé par recommandé le vendredi 20 mai 2011.

En exécution de l'article 20 § 2 du cahier général des charges, des explications écrites et précises doivent être fournies dans les 15 jours calendrier à dater de l'envoi du document.

Le Conseil attend donc ces explications.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 16 novembre 2010 relative à l'attribution du marché "Construction d'un arsenal pour le service régional d'incendie - Marché 1 : Architecture, parachèvements et abords" à A.M. BERNARD-CORDEEL, Rue Le Marais, 14 à 4530 VILLERS-LE-BOUILLET pour le montant d'offre contrôlé de 1.454.900,93 € hors TVA ou 1.760.430,12 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 776-1;

Vu la décision du Collège communal du 12 avril 2011 approuvant la prolongation du délai de 30 Jours de calendrier;

Considérant qu'au cours des travaux, les éléments suivants sont apparus

- découverte de massifs rocheux importants

- hétérogénéité du sol

- déblais inappropriés pour le renforcement d'un talus composés de paniers métalliques remplis de remblais ;

Considérant que les suppléments, selon documents déposés ce 19 mai 2011 par l'auteur de projet, Atelier de l'Arbre d'Or, de Namur, se chiffrent à un montant total en tenant compte des révisions estimé à TVAC 21 %:

- roches et déplacement du bâtiment / hétérogénéité du sol:

276.244,25 € TVAC

- talus renforcé :

154.852,88 € TVAC;

soit

431.097,13 € TVAC

Considérant que l'auteur de projet a été entendu à ce sujet, en séance du Collège communal du 12 avril 2011, et a fourni certains justificatifs;

Considérant également que, suite à la présence excessive de ces roches sur l'emplacement prévu pour la construction de l'arsenal, il a été décidé de déplacer de 8 m le futur édifice;

Considérant qu'il devient dès lors impératif de procéder à des suppléments pour transports des terres arables et pour transports des terres (postes à option), ainsi que d'augmenter de façon significative les quantités présumées pour l'enlèvement des rochers (en passant de 100 à 2.606,93 m³);

Considérant en outre qu'il est impératif d'adapter le gros-oeuvre à l'hétérogénéité du sol;

Considérant que le Collège communal ne se satisfait pas des arguments développés par l'auteur de projet et qu'il estime qu'il porte une partie importante des responsabilités dans ces suppléments en raison du manque d'étude et d'une mauvaise gestion du chantier;

Considérant que ce sont les services communaux et les responsables de l'entreprise qui ont proposé une solution pour la mise en place de remblais dans les "paniers" métalliques;

Considérant de ce fait qu'un avenant au marché initial doit être effectué;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de plus de 23,52 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenant;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Jean-Marie Bernard a donné un avis favorable;

Considérant l'urgence impérieuse puisque le chantier est en cours, qu'il ne peut être abandonné sous peine d'amendes et que l'entrepreneur doit être payé pour le travail accompli;

Considérant qu'un crédit complémentaire doit être inscrit dans de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 351/722-60/2010 (n° projet 20080006);

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DECIDE *par 12 voix et 5 abstentions, le groupe « La Relève ».*

Article 1

L'avenant 1 du marché "Construction d'un arsenal pour le service régional d'incendie - Marché 1 : Architecture, parachèvements et abords" est approuvé pour le montant total en plus de 431.097,13 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

Le crédit budgétaire sera adapté en conséquence lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2011.

Article 3.

Les subventions complémentaires pour ces suppléments sont sollicitées auprès du pouvoir subsidiant, la Région Wallonne.

Article 4.

En application de l'article L 3122-2, 4° - b de Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération est transmise au gouvernement wallon.

11.04.01. Tutelle des Fabriques d'église – comptes 2010 de Godinne, Purnode, Dorinne

A l'unanimité, le conseil communal émet un avis favorable sur les comptes 2010 de fabriques d'église de Godinne, Purnode et Dorinne.

11.04.02. Patrimoine – modification de la convention conclue avec l'ASBL « Le Chemin de Fer du Bocq »

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Considérant la convention conclue le 5 janvier 2006 avec l'ASBL « Le Chemin de Fer du Bocq » pour utilisation du domaine public situé à l'arrière de l'ancienne gare de Spontin;

Considérant la demande du 18 avril 2011 par laquelle l'ASBL souhaite utiliser une partie du domaine communal, sur base du plan établi par le géomètre Terwagne, de Dinant, en date du 12 avril 2011;
Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à cette asbl;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré ;
Arrête à l'unanimité.

La convention adoptée le 5 janvier 2006 avec l'ASBL « Le Chemin de Fer du Bocq » est modifiée comme suit :

Art. 1^{er}

La commune d'Yvoir autorise l'ASBL « Le Chemin de Fer du Bocq » à utiliser le domaine public situé à l'arrière de l'ancienne gare de Spontin, sur base du plan établi par le géomètre Terwagne, de Dinant, en date du 12 avril 2011 – le terrain mis à disposition étant hachuré en teinte bleue.

Article 2.

Comme les 6 terrains de pétanque sont supprimés par cette mise à disposition, l'asbl prend en charge l'aménagement de cinq terrains de pétanque à un endroit désigné par le Collège communal, en collaboration avec l'ASBL « Patrimoine de Spontin ».

A cet effet, l'ASBL produira un nouveau plan d'ensemble à établir par le géomètre Terwagne.

11.04.03. Patrimoine – acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage rue des Vergers

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu l'article 75 du Code Wallon du Logement;

Considérant que la rue des Vergers à Yvoir a été réalisée dans le cadre d'un lotissement développé par le Société « La Terrienne » avant les fusions des communes;

Considérant que les équipements et les aménagements d'intérêts collectifs, faisant partie intégrante d'un ensemble de logements sociaux, sont transférés gratuitement à la commune et incorporés à la voirie communale;

Considérant le courrier de la Société wallonne du logement du 29 avril 2011 relatif à la cession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée section B n° 250 m 7 partie d'une contenance de 76 m 2 constituant la servitude de passage du lotissement de la rue des Vergers;

Considérant que l'acte authentique sera signé auprès de Maître François Debouche, Notaire à Dinant;

Considérant la copie du plan cadastral;

Considérant le caractère d'utilité publique;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de procéder à cette acquisition;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité.

Art. 1er

La Commune d'Yvoir décide de procéder à l'acquisition de gré à gré, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, du bien suivant appartenant à la Société Wallonne du Logement : parcelle cadastrée section B n° 250 m 7 partie d'une contenance de 76 m 2 constituant la servitude de passage du lotissement de la rue des Vergers à Yvoir.

Cette parcelle sera intégrée dans la voirie communale.

Art. 2.

Cette acquisition est faite selon les conditions de l'acte qui sera passé par devant Maître Debouche, Notaire à Dinant.

Art. 3.

Copie de la présente est transmise au Collège provincial du Conseil provincial de Namur.

11.04.04. Petite enfance – participation au projet « Bébé Bus »

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'une ASBL dénommée « Réseau des Bébé Bus en province de Namur » a été constituée en vue de créer, de gérer et de promouvoir, dans une perspective de soutien à la parentalité, un réseau de haltes-accueil itinérantes appelées « Bébé Bus » sur le territoire de la province de Namur;

Considérant que la commune d'Yvoir est invitée à participer à ce projet;

Considérant que la commune devrait mettre un local à disposition, à raison d'un jour par semaine (local situé au rez-de-chaussée, propre, chauffé et répondant aux exigences de l'ONE);

Considérant que le coût pour la commune est estimé à 5.500 € pour l'année;

Considérant l'intérêt, pour les citoyens, que la commune prenne part à ce projet – ce lieu d'accueil étant conçu principalement pour les publics qui n'ont pas accès aux milieux de garde traditionnels;

Considérant que la cafétéria de la salle du « Maka » pourrait être mise à disposition de l'ASBL soit le mardi, soit le jeudi;

Décide à l'unanimité.

De marquer son accord pour participer à ce projet et de mettre à disposition de l'ASBL Réseau Bébé Bus, dès que le projet sera mis en place un jour par semaine, soit le mardi, soit le jeudi, la cafétéria de la salle du Maka, cette mise à disposition se faisant à titre gratuit.

De prendre en charge le coût de la journée de présence du personnel, soit pour une dépense annuelle approximative de 5.500 €.

Madame Eloin regrette que la ligue des familles n'ait pas été consultée, de même que d'autres organismes tel que l'ASBL Globul'in etc. Le local proposé est-il adéquat ?

Madame Crucifix rappelle que les contacts ont été pris avec l'ONE, la cafétéria est parfaitement adaptée. En outre, l'Asbl met à disposition tout le matériel nécessaire.

Monsieur Visée propose qu'une évaluation soit réalisée après une année de fonctionnement.

11.04.05. Marchés publics – avenant n°1 pour élaboration du PCDR

Vu la décision du Collège communal du 16 septembre 2008 relative à l'attribution du marché "Elaboration d'un Plan communal de Développement rural" à AGORA, Rue Montagne aux Anges, 26 à 1081 BRUXELLES aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° S/AOG/2008/0001;

Considérant que, ne connaissant pas à l'avance les projets qui seraient choisis par la CLDR ni leur classement par priorité, le marché a été attribué à l'adjudicataire au montant de base, à l'exclusion des fiches-projets;

Considérant que ces projets peuvent être estimés, pour un montant supplémentaire de 28.610,00 € HTVA ou 34.618,10 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 36,67 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 106.634,00 € hors TVA ou 129.027,14 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 930/733-60/2008 (n° projet 20080013) et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête par 12 voix et 5 abstentions du groupe "La Relève"

L'avenant 1 du marché "Elaboration d'un Plan communal de Développement rural" est approuvé pour le montant total en plus de 28.610,00 € hors TVA ou 34.618,10 €, 21% TVA comprise.

Le groupe « La Relève » s'abstient par vigilance, car tous les projets proposés par la CLDR risquent de ne pas être retenus.

11.04.07. Marchés publics – achat de matériel pour les directrices sans classe projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2011/0018 pour le marché ayant pour objet "Achat de matériel pour la direction des écoles d'Yvoir, Mont et Godinne";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Matériel, estimé à 5.143,00 € hors TVA ou 6.223,03 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: Matériel multimédia, estimé à 3.562,04 € hors TVA ou 4.310,07 €, 21% TVA comprise;

- Lot 3: Divers, estimé à 125,00 € hors TVA ou 151,25 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de matériel pour la direction des écoles d'Yvoir, Mont et Godinne", le montant estimé s'élève à 8.830,04 € hors TVA ou 10.684,35 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/742-98 (n° de projet 20110021);

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité.

Article 1

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 10.684,35 € TVAC, ayant pour objet 'Achat de matériel pour la direction des écoles d'Yvoir, Mont et Godinne', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par la subvention octroyée par la Communauté française dans le cadre de l'aide spécifique aux directeurs sans classe.

11.04.08. Marchés publics – achat de mobilier pour les écoles – cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2011/0019 pour le marché ayant pour objet "Achat de mobilier scolaire pour les écoles communales d'Yvoir et Mont";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Maternel, estimé à 1.532,20 € hors TVA ou 1.853,96 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: Primaire, estimé à 8.218,98 € hors TVA ou 9.944,97 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Achat de mobilier scolaire pour les écoles communales d'Yvoir et Mont”, le montant estimé s'élève à 9.751,18 € hors TVA ou 11.798,93 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 721/741-51 (n° de projet 20110018) et 722/741-51 (n° de projet 20110020);
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité.

Article 1

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 11.798,93 € TVAC, ayant pour objet ‘Achat de mobilier scolaire pour les écoles communales d'Yvoir et Mont’, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

11.04.09. Marchés publics – réfection de la toiture du presbytère de Dorinne - projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° T/PNSP/2011/0004 pour le marché ayant pour objet “Renouvellement de la toiture des bâtiments annexes jouxtant le presbytère de Dorinne”;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Renouvellement de la toiture des bâtiments annexes jouxtant le presbytère de Dorinne”, le montant estimé s'élève à 14.069,50 € hors TVA ou 14.913,67 €, 6% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que la dégradation du bâtiment provoque d'importantes infiltrations d'eau dans la cuisine;

Considérant que ledit bâtiment est donné en location et que son entretien incombe à la responsabilité du bailleur;

Considérant l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 124/72405-60 (n° de projet 20110006), et que le solde sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 14.913,67 € TVAC, ayant pour objet ‘Renouvellement de la toiture des bâtiments annexes jouxtant le presbytère de Dorinne’, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

11.04.10. Marchés publics – achat d'un véhicule plateau - cahier spécial des charges et mode de passation du marché

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2011/0017 pour le marché ayant pour objet “Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf "type plateau" avec benne basculante pour le service des Travaux”;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf "type plateau" avec benne basculante pour le service des Travaux”, le montant estimé s'élève à 23.140,50 € hors TVA ou 28.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/743-98 (n° de projet 20110014);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 28.000,00 € TVAC, ayant pour objet ‘Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf "type plateau" avec benne basculante pour le service des Travaux’, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

11.04.11. Marchés publics – décompte final des travaux de cheminement piétons à Mont

Ce point est reporté.

11.04.12. Règlement général de police – adaptation suite au décret « Délinquance environnementale »

Vu les articles 117, 119 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 6 décembre 2010 adoptant le nouveau règlement général de police commun à la zone de police Haute Meuse ;

Considérant qu'il incombe au pouvoir communal de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police ;

Considérant qu'à l'occasion de manifestations publiques, il y a lieu d'allonger de 10 à 20 jours le délai dans lequel la demande (pour manifestations de plein air) ou l'information préalable (manifestations dans les lieux clos et couverts) doit être adressée ;

Considérant que le Collège de la Zone de Police Haute Meuse a proposé un amendement au règlement général commun aux cinq communes de la zone, en séance du 5 avril 2011 ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

De modifier le règlement général de police adopté par le Conseil communal le 6 décembre 2011, en modifiant l'article 24 alinéa 2, comme suit :

« La demande d'autorisation doit être adressée par écrit au Bourgmestre au moins vingt jours ouvrables avant la date prévue... ».

11.04.13. Règlement du 14 mars 2011 relatif à l'exercice et l'organisation des activités foraines et ambulantes

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, notamment les articles 8, 9 et 10;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine;

Vu le règlement communal du Conseil communal d'Yvoir du 14 mars 2011, relatif à l'exercice et l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public;

Considérant la communication du 12 avril 2011 du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie – Direction générale Politique des PME – Service des Autorisations économiques - signalant que dans son courrier du 31 janvier 2011 il avait omis d'informer que le délai mentionné à l'article 11 du règlement communal devait être de minimum un an ;

Sur proposition du collège communal,

Après délibération,

DÉCIDE, à l'unanimité :

de modifier l'article 11 – Suppression définitive d'emplacements - du règlement communal du Conseil communal d'Yvoir du 14 mars 2011, relatif à l'exercice et l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public, comme suit :

« Un préavis de un an est donné aux titulaires d'emplacements en cas de suppression définitive d'une fête foraine ou d'une partie de ses emplacements. En cas d'absolue nécessité, ce délai n'est pas d'application. ».

La présente modification est communiquée au Ministre des Classes moyennes.

A la demande de M. Custinne, le règlement sera envoyé aux différents comités organisateurs.

11.04.14. Enseignement – fixation des emplois vacants au 15 avril 2011

Vu les Décrets des 6 juin 1994 et 10 avril 1995 (M.B. des 13 octobre 1994 et 16 juin 1995) fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, modifiés par le Décret du 08 février 1999 (M.B. du 23 avril 1999) portant diverses mesures en matière d'enseignement ;

Vu le Décret du 10 mars 2006 (M.B. du 10 mars 2006) fixant le statut des maîtres et professeurs de religion, notamment dans l'enseignement officiel subventionné;

Considérant que, chaque année scolaire, le pouvoir organisateur doit arrêter la liste des emplois vacants à la date du 15 avril et ce, afin de lancer un appel aux candidats à la nomination définitive dans le courant de l'année suivante;

Considérant que les emplois suivants peuvent être déclarés vacants au 15 avril 2011 :

Directeurs d'école : néant

Enseignants primaires : 18 périodes

Enseignantes maternelles : 1 mi-temps (= 13 périodes)

Périodes de psychomotricité : néant

Périodes d'éducation physique : 4 périodes

Périodes de 2° langue : néant

Périodes de morale : 6 périodes

Périodes de religion catholique : néant
Périodes de religion protestante : néant
Périodes de religion orthodoxe : 2 périodes
Périodes de religion islamique : 6 périodes
Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale dressé en date du 11 mai 2011;
Sur proposition du Collège communal,
A R R E T E, à l'unanimité,

Article 1^{er}. La liste des emplois vacants au 15 avril 2011 est fixée comme suit :

Directeurs d'école : néant
Enseignants primaires : 18 périodes
Enseignantes maternelles : 1 mi-temps (= 13 périodes)
Périodes de psychomotricité : néant
Périodes d'éducation physique : 4 périodes
Périodes de 2^o langue : néant
Périodes de morale : 6 périodes
Périodes de religion catholique : néant
Périodes de religion protestante : néant
Périodes de religion orthodoxe : 2 périodes
Périodes de religion islamique : 6 périodes

Art. 2. Copie de la présente sera notifiée à tous nos agents « prioritaires » afin qu'ils puissent introduire leur candidature à une nomination à titre définitif avec effet en 2012.

Art. 3. Expédition de la présente sera adressée à la Communauté Française ainsi qu'aux inspecteurs cantonaux pour information.

11.04.15. Enseignement – fixation de la liste provisoire des enseignants temporaires « prioritaires » au 30 juin 2011

Vu les Décrets des 6 juin 1994 et 10 avril 1995 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné (M.B. des 13 octobre 1994 et 16 juin 1995);

Vu l'Arrêt de la Cour d'Arbitrage n° 25/96 du 27 mars 1996;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Paritaire Locale dressé en date du 11 mai 2011;

Considérant qu'une liste des enseignants temporaires « prioritaires » doit être fixée provisoirement au 30 juin pour être transmise aux intéressés qui souhaitent introduire leur candidature à une nomination à titre définitif lors de la prochaine année scolaire;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E, à l'unanimité,

Article 1^{er}. La liste des enseignants temporaires « prioritaires » est arrêtée provisoirement au 30 juin 2011, comme suit :

<u>Enseignants primaires</u>	Matricules	Nbre jours
HENRY de FRAHAN Marie	2820722-0215	1.826 jours
DE JONGHE Carole	2760610-0723	1.800 jours
JADIN Charline	2820211-0689	1.800 jours
ROUSSEAU Justine	2840714-0183	1.800 jours
DEPREZ Géraldine	2760420-0612	1.316 jours
CLEDA Estelle	2840311-0230	1.186 jours
BOUILLE Stéphanie	2860519-0132	1.163 jours
GILOT Amandine	2820922-0789	900 jours
HAUBRUGE Stéphanie	2851013-0132	458 jours
<u>Enseignantes maternelles :</u>		
DELIEUX Séverine	2730622-0867	3.132 jours
ROLAIN Coralie	2781030-0272	2.457 jours
CHIANDUSSI Cindy	2780506-0688	2.236 jours
SIMON Virginie	2800806-0211	1.315 jours
<u>Maîtresses d'éducation physique :</u>		
BOMBLED Laurence	2670216-0295	4.787 jours
ROSENTHAL Vanessa	2790804-0442	2.052 jours
<u>Maîtresses de psychomotricité :</u>		
BOMBLED Laurence	2670216-0295	4.787 jours
MOLITOR Séverine	2810415-0587	1.246 jours
<u>Maîtresses de morale :</u>		
TAINMONT Joëlle	2731214-0441	3.485 jours
MASSART Anne	2590426-0467	3.003 jours
VAN BASTEN Catherine	2611026-0357	1.269 jours
<u>Maître de seconde langue (néerlandais) :</u>		
van WEDDINGEN Dominique	2730909-0384	900 jours

Maîtresses de religion catholique :

GRIMALDI Marie-Claude	2560607-1084	3.870 jours
ROSMAN Catherine	2641108-1014	3.586 jours
KNUTS Marie-France	2670521-0748	3.300 jours
FOSSEUR Marie-Pierre	2751210-0496	932 jours
GILOT Amandine	2820922-0789	900 jours

Maîtresse de religion orthodoxe :

AVAGIAN Emma	2760101-0302	1.774 jours
--------------	--------------	-------------

Maître de religion protestante :

SCRAVATTE Pascal	1590129-1063	2.609 jours
------------------	--------------	-------------

Art. 2. Copie de la présente sera adressée à chacun de nos directeurs d'école afin d'en aviser tous leurs enseignants.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'aux inspecteurs cantonaux, pour information.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2011.

11.04.16. Enseignement – classement des puéricultrices « prioritaires » au 30 juin 2011

Vu le Décret du 12 mai 2004 fixant les droits et les obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des services prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française;

Vu la Circulaire n° 2251 du 28 mars 2008 fixant les règles d'engagement et de nomination de puéricultrices dans l'enseignement maternel obligatoire;

Vu le procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 11 mai 2011;

Considérant que le Décret susmentionné prévoit notamment l'établissement d'un classement des agents puériculteurs « prioritaires » par Pouvoir Organisateur, en fonction de leur ancienneté et ce, en vue d'assurer leur stabilisation;

Considérant que ce classement doit être fixé au 30 juin 2011 et transmis à la Communauté française (Cellule de Gestion des Emplois) avant le 1^{er} mai 2011;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E, à l'unanimité,

Article 1^{er}. Le classement des agents puériculteurs « prioritaires » auprès de notre Pouvoir Organisateur est fixé au 30 juin 2011 comme suit :

LASCHE Catherine (matricule : 2740415-0879) 3.254 jours

MICHEL Caroline (matricule : 2771016-0541) 1.913 jours

Art. 2. Copie de la présente sera adressée à chacun de nos directeurs d'école ainsi qu'aux puéricultrices susmentionnées.

Art. 3. Expédition de la présente sera également transmise à la Communauté française (Cellule de Gestion des Emplois).

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2011.

11.04.17. Demande de M. Custinne, conseiller communal - Affaires sociales et économiques – Reconversion du site des Sources de Spontin et développement de la zone d'activité économique – discussion générale

Suite à la faillite de la SA Spontin, M. Custinne souhaite discuter de l'avenir du site des sources de Spontin; il importe que le site ne se délabre pas.

Quelles sont les conclusions de la réunion qui s'est tenue sur place, en présence du curateur de la faillite, des représentants du BEP et de la Commune.

Le Secrétaire communal donne lecture du courrier du BEP de ce 19 mai 2011.

Comme des amateurs privés se sont déclarés intéressés par le site, il n'est pas dans les intentions du BEP de se substituer ou de concurrencer l'initiative privée de quelque manière que ce soit.

Concernant la partie industrielle du site, non urbanisée, après examen, il s'avère que celle-ci, du fait de son vallonnement prohibitif, ne pourrait être équipée et valorisée de façon optimale pour les entreprises.

Par contre, le BEP est prêt à examiner la création d'une zone d'activité économique à proximité de la sortie d'autoroute, sur des terrains non repris actuellement en zone urbanisable au plan de secteur, en utilisant les terrains non valorisables du site des Eaux de Spontin à titre de compensation.

Pourquoi, suggère M. Custinne, la commune n'achète-t-elle pas le site et le revendre en partie ou le louer, en utilisant les subventions SAR de la Région.

Selon le Bourgmestre, seul le curateur est maître de l'opération; il ne souhaite pas non plus que la commune concurrence le secteur privé. D'autant plus que les offres qui ont été déposées à ce jour présentent, selon les informations du BEP et de la curatelle, toutes les garanties de sérieux.

M. Dewez pense que ce site pourrait accueillir un atelier communal; son coût d'achat étant largement inférieur à la première estimation réalisée pour la construction d'un nouvel atelier sur le terrain communal de la rue d'Evrehailles.

Selon M. le Bourgmestre, la situation n'est pas idéale. L'équipement et les transformations risquent également d'être coûteux.

Il est convenu que des contacts soient établis avec les services du BEP afin de lancer une procédure d'élaboration d'un PCA dérogatoire au plan de secteur en vue de créer une zone d'équipement économique à Spontin, ope.

11.04.18. Demande du groupe « LaRelève » - sécurité rue du Pont à Godinne

Le groupe « La Relève » a souhaité inscrire le point suivant à l'ordre du jour : sécurité de la circulation des piétons et des véhicules dans la rue du Pont à Godinne : tenue d'une réunion de concertation avec les riverains.

Après discussion, il est décidé que le collège communal prendra contact avec les responsables du SPW afin qu'une réunion de concertation soit organisée sur place, en présence également de M. Duho, responsable du SPF Mobilité et Transports.

La date du mardi 7 juin à 15 h 00 est proposée, rendez-vous , en face de la plaine de Sports.

Confirmation sera transmise aux conseillers.

11.04.19. Point supplémentaire - achat d'un véhicule pour le service régional d'incendie

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2011/0020 pour le marché ayant pour objet "Achat d'un véhicule utilitaire neuf ou d'occasion pour le service régional d'incendie";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat d'un véhicule utilitaire neuf ou d'occasion pour le service régional d'incendie", le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 351/743-52 (n° de projet 20110007);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 15.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Achat d'un véhicule utilitaire neuf ou d'occasion pour le service régional d'incendie', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

11.04.20. Point supplémentaire – motion proposée par l'ASBL Territoires de la Mémoire : amnistier n'est pas réconcilier, mais oublier !

A l'unanimité, le conseil communal décide de voter, sur base du texte tel que proposé, la motion proposée par l'ASBL Territoires de la Mémoire : amnistier n'est pas réconcilier, mais oublier.

QUESTIONS ORALES

Madame Vande Walle souhaite que les avis relatifs aux diverses enquêtes soient insérés sur le site Internet de la commune.

Monsieur Visée souhaite connaître les missions qui seront attribuées au juriste qui sera recruter prochainement. Selon le Bourgmestre, il devrait être un conseiller juridique pour divers problèmes.

Monsieur Custinne interroge le collège à propos

- de l'état d'avancement de la réforme des services d'incendie. La commune d'Yvoir pourrait-elle intégrer la zone « NAGE » ?
 - Les conseils communaux devraient être appelés à se prononcer sur la composition des zones.
- de l'étude fond de pension de Dexia et des participations dans le holding Communal
- de la journée Yvoir Propre qui a rencontré peu de succès dans la plupart des villages – que pouvons-nous prévoir pour motiver le public ?
- Il demande en outre qu'une information soit donnée par l'échevin Pâquet pour la propreté aux abords des bulles à verres. (à prévoir au prochain conseil).

HUIS-CLOS

11.04.21. Personnel enseignant – ratifications des décisions du Collège communal

A l'unanimité, décide de ratifier les désignations suivantes décidées par le collège communal le 10 mai 2011 :

- Melle Emille Desseille, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps à l'école de Durnal dans un emploi vacant pour la période du 10 mai au 30 juin 2011

- Mme Sophie Rossion, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps à l'école de Godinne dans un emploi vacant pour la période du 16 mai au 20 juin 2011.

11.04.22. Personnel enseignant – octroi de mises en disponibilité (DPPR)

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Royal n° 297 du 31 mars 1984, les Lois des 31 juillet 1984 et 21 juin 1985, les Arrêtés royaux n° 436 du 05 août 1986 et n° 537 du 31 mars 1987;

Vu la Circulaire ministérielle traitant des mesures d'aménagement de fin de carrière en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2011;

Vu la requête introduite en date du 10 mai 2011 par **Mr Jean-Pierre LALLEMANT**, né à Verviers le 04/07/1956, directeur d'école à titre définitif à l'école communale de Purnode, par laquelle il sollicite une disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite, de type I, du 1^{er} septembre 2011 au 31 juillet 2016;

Attendu que Mr Jean-Pierre LALLEMANT remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'une disponibilité pour convenance personnelle de type I, du 1^{er} septembre 2011 au 31 juillet 2016;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E

à l'unanimité :

Article 1^{er}. Une disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite, de type I, est accordée à **Mr Jean-Pierre LALLEMANT**, susmentionné, directeur d'école à titre définitif au sein de l'école communale de Purnode et ce, du 1^{er} septembre 2011 au 31 juillet 2016.

Art. 2. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française et à l'intéressé pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

Vu la requête introduite en date du 20 avril 2011 par **Mr François JANSEN**, né à Ostende le 16/06/1955, instituteur primaire à titre définitif à temps plein à l'école communale de Mont, par laquelle il sollicite une disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite, de type IV, à mi-temps, du 1^{er} septembre 2011 au 30/06/2015;

Attendu que Mr François JANSEN remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'une disponibilité pour convenance personnelle, de type IV, à mi-temps, du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E

à l'unanimité :

Article 1^{er}. Une disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite, de type IV, à mi-temps, est accordée à **Mr François JANSEN**, susmentionné, instituteur primaire au sein de l'école communale de Mont et ce, du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2015.

Art. 2. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française et à l'intéressé pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

11.04.23. Personnel enseignant – octroi de congés divers et d'interruptions de carrière diverses

Considérant la requête introduite en date du 30 mars 2011 par Mme Bénédicte TASIAUX, née à Dinant le 19/05/1967, institutrice primaire à titre définitif à temps plein à l'école de Spontin, tendant à bénéficier d'un congé pour prestations réduites pour les membres du personnel qui ont à charge au moins deux enfants de moins de quatorze ans et ce, du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012;

Considérant que l'intéressée souhaite prester un mi-temps (12 périodes/semaine);

Considérant que Mme Bénédicte TASIAUX réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à ce congé à mi-temps pendant cette période;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E, à l'unanimité,

Article 1^{er}. **Mme Bénédicte TASIAUX, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'un congé pour prestations réduites** pour les membres du personnel qui ont à charge au moins 2 enfants de moins de 14 ans et ce, à mi-temps.

Art. 2. L'intéressée prestera donc 12 périodes et ce, du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 inclus.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

Considérant la demande introduite en date du 9 mai 2011 par Mme Carine SCHOCKERT, née à Namur le 01/07/1963, institutrice maternelle à titre définitif à temps plein à l'école d'Yvoir-centre, tendant à bénéficier d'une interruption de carrière à 1/5 temps, en prestant 20 périodes/semaine, à partir du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 31 août 2012 inclus;

Considérant que Mme Carine SCHOCKERT réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à une interruption de carrière à 1/5 temps pendant cette période;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E, à l'unanimité :

Article 1^{er}. **Mme Carine SCHOCKERT, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière à 1/5 temps pendant la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.**

Art. 2. L'intéressée prestera 20 périodes/semaine pendant cette année scolaire.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2011.

Considérant la demande introduite en date du 21 avril 2011 par Mme Katty REMY, née à Namur le 09/10/1964, institutrice primaire à titre définitif à temps plein à l'école de Purnode, tendant à bénéficier d'une interruption de carrière à 1/5 temps, en prestant 20 périodes/semaine, du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 31 août 2012 inclus;

Considérant que Mme Katty REMY réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à cette interruption de carrière à 1/5 temps;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E , à l'unanimité :

Article 1^{er}. **Mme Katty REMY, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière à 1/5 temps pendant la période du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 31 août 2012 inclus.**

Art. 2. L'intéressée prestera 20 périodes/semaine pendant cette période.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2011.

Considérant la demande introduite en date du 11 mai 2011 par Mme Nathalie DONEUX, née à Dinant le 20/08/1970, institutrice primaire à titre définitif à temps plein à l'école d'Yvoir-centre, tendant à bénéficier d'une interruption de carrière à 1/5 temps, en prestant 19 périodes/semaine, à partir du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 31 août 2012 inclus;

Considérant que Mme Nathalie DONEUX réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à une interruption de carrière à 1/5 temps pendant cette période;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E , à l'unanimité :

Article 1^{er}. **Mme Nathalie DONEUX, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière à 1/5 temps pendant la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.**

Art. 2. L'intéressée prestera 19 périodes/semaine pendant cette année scolaire.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2011.

Considérant la demande introduite en date du 9 mai 2011 par Mme Catherine ROSMAN, née à Uccle le 08/11/1964, maîtresse de religion catholique à titre définitif à raison 20 périodes/semaine, tendant à bénéficier d'une interruption de carrière à mi-temps, en prestant 12 périodes/semaine, à partir du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 31 août 2012 inclus;

Considérant que Mme Catherine ROSMAN réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à cette interruption de carrière à mi-temps;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E , à l'unanimité :

Article 1^{er}. Mme Catherine ROSMAN, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière à mi-temps pendant la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

Art. 2. L'intéressée prestera 12 périodes/semaine pendant cette année scolaire.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2011.

Vu la requête introduite en date du 10 mai 2011 par Mme Anne MATISSE, née à Namur le 18/03/1969, institutrice primaire à titre définitif à temps plein à l'école d'Yvoir-centre, tendant à bénéficier d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales et ce, pendant la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012;

Considérant que l'intéressée souhaite prester 20 périodes/semaine et qu'elle réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à ce congé pendant ladite période;

Sur proposition de l'Echevin de l'Enseignement,

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1^{er}. **Mme Anne MATISSE, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales pendant la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 inclus.**

Art. 2. L'intéressée prestera 20 périodes pendant cette année scolaire.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

Vu l'art. L 1122-19-1^o du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969 fixant le statut du personnel enseignant de l'Etat tel que modifié par l'AGCF du 8 mai 1998;

Vu le Décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une Ecole de la Réussite dans l'enseignement fondamental, tel que modifié par le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (art. 89);

Vu le Décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié par le Décret du 8 février 1999 portant diverses mesures en matière d'enseignement;

Considérant la lettre datée du 3 avril 2011 par laquelle Mme Patricia ROBERT, née à Namur le 18/12/1966, directrice d'école à titre définitif à l'école de Mont, tend à bénéficier d'un congé pour mission afin d'exercer les fonctions de conseillère pédagogique auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces et ce, du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 31 août 2012;

Considérant que Mme Patricia ROBERT réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour bénéficier de ce congé pour mission et du détachement auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces pendant cette période;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E, à l'unanimité,

Article 1^{er}. **Mme Patricia ROBERT, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'un congé pour mission et d'un détachement pour exercer une fonction de conseillère pédagogique auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces.**

Art. 2. Ce détachement couvre la période du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au 31 août 2012.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française, au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

11.04.24. Personnel enseignant – reconnaissance d'une nomination d'une maîtresse de seconde langue à temps partiel

Vu l'art. L 1122-19-1^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 6 juin 1994, modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu notamment son article 30 traitant de la nomination à titre définitif dans un emploi vacant;

Vu sa délibération du 7 février 2011 nommant Mme Dominique van Weddingen, née à Namur le 9 septembre 1973, en qualité de maîtresse de seconde langue (cours de néerlandais) à titre définitif à raison de 22 périodes/semaine, avec effet au 1^{er} avril 2011 et ce, sous réserve de la réception des Dépêches de la Communauté Française approuvant l'encadrement du 1^{er} octobre 2010 au 30 juin 2011;

Vu sa délibération du 14 mars 2011 annulant la nomination susmentionnée étant donné que l'intéressée comptabilise le nombre de jours voulu sur 2 années scolaires au lieu de 3 années comme prévu dans le Décret et ce, suite communication téléphonique du Bureau régional de Jambes;

Considérant la lettre du Bureau régional de la Communauté française de Jambes, reçue le 28 avril 2011, disant que ladite nomination peut être reconnue par la Communauté française, pouvoir subsidiant, à partir du 1^{er} avril 2011 et que l'intéressée bénéficiera d'une subvention à titre définitif à partir de cette date;

Sur proposition du Collège communal,

Arrete.

Article 1^{er}. Il est pris acte de la décision de la Communauté française, pouvoir subsidiant, de reconnaître la nomination à titre définitif de Mme Dominique van WEDDINGEN, susmentionnée, en qualité de maîtresse de seconde langue, à partir du 1^{er} avril 2011.

Art. 2. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté produira ses effets le 1^{er} avril 2011.

11.04.25. Procès-verbal de la séance du 26 avril 2011

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 26 avril 2011 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Jean-Pol BOUSSIFET

Ovide MONIN